REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté -Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n°83/2025
Portant fermeture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fermer l'ensemble des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pendant la trêve estivale

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes seront fermées à compter du mercredi 16 Juillet 2025 et jusqu'au dimanche 10 Août 2025 inclus :

- Terrain en herbe du stade Lucien Masson, à Migennes
- Terrain en herbe de Cheny,
- Terrain en herbe de Charmoy
- Terrain en herbe d'Epineau les Voves

Article 2 – Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 08/07/2025.

Le Président,

François BOUCHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE * Yonne *

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 089-248900383-20250708-ARR83_2025-AR